



## Droit de Communication des grands parents

-----  
Par Birguit

Quand il est chez sa mère je pense que mon petit fils 12 ans a interdiction de communiquer avec nous ses grands parents. Il m'a envoyé un message sur watsapp pour la fête des grands mères on m'a aussitôt bloqué .

De plus depuis cette semaine sa mère ne l'a pas rendu à son père qui l'a en garde alternée. Il a déposé plainte pour non présentation d'enfant mais rien ne se passe.

Nous essayons de contacter notre petit fils mais tombons sur sa messagerie et il ne nous recontacte pas. Nous ne savons plus que faire ni comment nous devons nous comporter vis à vis de lui. On ne veut pas le harceler si il est contraint par sa mère et son compagnon mais on ne veut pas non plus qu'il pense qu'on l'abandonne

Merci de vos conseils

-----  
Par Isadore

Bonjour,

S'il est en résidence alternée, il faut le voir et le contacter quand il est chez son père. Sa mère a le droit de fixer des règles en ce qui concerne l'utilisation du téléphone portable chez elle. Ça vous laisse une semaine sur deux pour vous arranger avec votre fils.

Comme vous semblez avoir de bonnes relations avec votre fils qui bénéficie d'une résidence alternée, il me semble sage de ne pas se mêler de ce qui se passe chez la mère. Vous avez assez d'opportunité de le voir ou de le contacter. Si l'enfant est déjà confronté à un conflit entre les parents, il n'a rien à gagner à ce que les grands-parents en rajoutent une tartine.

De plus depuis cette semaine sa mère ne l'a pas rendu à son père qui l'a en garde alternée. Il a déposé plainte pour non présentation d'enfant mais rien ne se passe.

Qu'il contacte son avocat pour étudier le meilleur plan d'action. Pour commencer il peut aller attendre son fils à la sortie du collège pour le récupérer directement.